

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2025\_007

### Budget Assainissement – Mise en place d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1,*

*Vu les crédits ouverts au budget primitif 2025 approuvé le 09 décembre 2024,*

*Considérant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget annexe Assainissement pour la construction de la station d'épuration sur la commune de Montréverd,*

*Vu l'offre de prêt remise par la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Pour financer la construction de la station d'épuration sur la commune de Montréverd, de contracter auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros
- Date de départ : Au plus tard le 31/03/2025
- Durée : 25 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +,040%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : Prioritaire (capital constant)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 600 euros

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### ARTICLE 2

De créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

#### ARTICLE 3

D'en informer le Conseil d'agglomération lors de la prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le **13 FEV. 2025** *SLOW*  
ID : 085-200070233-20250213-DECRE\_2025\_007-AR

#### **ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 13/02/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*